

80786.PA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-

DU SECRET N° 87/453 *du 20 Août 1984*
PR/SGG/MATPP/SG.I.
PORTANT NATURALISATION DE MONSIEUR ASSOGBA (ETIENNE)
COMLAN DE NATIONALITE BENINOISE.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité Congolaise ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n°
OI9/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution
du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 modifiant la Loi 36/60 du 2 Juillet 1960
relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la Répub-
lique Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 61/78 du 29 Juillet 1961, fixant les modalités d'application du
Code de la nationalité Congolaise ;
(/u le Décret n° 72/75 du 10 Avril 1972, fixant les modalités d'établissement des
cartes de séjour prévus par l'ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 ;
(/u le Décret 72/76 du 10 Avril 1972, réglant l'admission des étrangers en Répub-
lique Populaire du Congo ;
(/u le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret 86/1172 du 10 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;
(/u le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1984, portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 85/725 du 17 Mai 1985, portant attribution et organisation du Minis-
tère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 3^{er} 85 ;
(/u le rapport d'enquête des services de sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populai-
re ;

DU E C R E T E :

Article 1er : Monsieur ASSOGBA (Etienne Comlan) né le 1926 à Ouidah-Bénin de ASSOGBA Casimir et
de Mahimou de nationalité Béninoise est naturalisé Congolais.

Article 2 : L'intéressé renonce à la nationalité Béninoise sa nationalité d'origine con-
formément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de
Grande Instance de Brazzaville, en date du 14/11/84. Monsieur ASSOGBA (Etienne) est assujetti-
aux dispositions de l'article 33 de la Loi 35/61, sus-visée.

..../...



Article 3. - Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret, qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 Août 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

Le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre,

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire

Ange Edouard POUNGUI.-

Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Mubembe

-Commandant Dieudonné KINBEMBE .-

AMPLIATIONS :

- PR/CAB..... 1
- PM/CAB..... 1
- MAITPP/CAB..... 1
- SGAT..... 4
- MINI JUSTICE/CAB..... 1
- SGG/BC..... 1
- AMB. DU BENIN..... 1
- DCSE..... 1
- DCSP..... 1
- PRECO REGIONAUX..... 1
- INTERESSE..... 1
- J.O.R.C..... 1
- ARCHIVES..... 2/25.-

[Signature]